

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 juin 2020
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Point 34 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Lettres identiques datées du 4 juin 2020, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par la Représentante permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous informe de ce qui suit :

Le 30 mai 2020 à 22 heures, une patrouille de l'ennemi israélien venant du village occupé de Ghajar est entrée en territoire libanais, au poste d'observation CKP2 relevant du bataillon espagnol de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. La patrouille a parcouru une trentaine de mètres en direction de la route SD1, avant de reprendre le chemin de la localité de Ghajar occupée à 22 h 15.

À 10 h 20 le même jour, dans le territoire de la Palestine occupée, une patrouille pédestre de l'ennemi israélien constituée de 16 soldats s'est arrêtée en face des points BP25 (1) et B56 et de la localité d'Aïtaroun. Les soldats ont entrepris d'ouvrir une brèche dans la barrière technique dans laquelle ils se sont engouffrés, inspectant les lieux, sans franchir la Ligne bleue. Durant l'incursion, ils ont pointé leurs armes en direction de deux patrouilles de l'armée libanaise. À 10 h 35, ils ont retraversé la barrière technique et ont pris position derrière le remblai de terre. À 12 h 45, une camionnette civile noire s'est approchée, venant de la Palestine occupée. Deux militaires et un civil en sont descendus et ont réparé la brèche susmentionnée. Ils sont repartis vers la Palestine occupée à 12 h 50. Il est à noter qu'au cours de la violation, deux véhicules tout terrain à roues polyvalents, un pick-up militaire et un char étaient positionnés derrière le remblai de terre.

Le Liban condamne dans les termes les plus énergiques cette violation flagrante de sa souveraineté par Israël. Je tiens à réaffirmer que mon gouvernement s'acquitte des obligations que lui imposent les résolutions internationales et demande en son nom au Conseil de sécurité de condamner cet acte d'agression dans les termes les plus énergiques, d'exercer son autorité pour maintenir la paix et la sécurité internationales, d'empêcher Israël de commettre à nouveau une telle agression et de l'amener à mettre un terme à ses violations de la souveraineté du Liban par voie aérienne, maritime et terrestre et à s'acquitter des obligations que lui impose la résolution [1701 \(2006\)](#).



Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Amal **Mudallali**
